



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 17092

Texte de la question

Alors que débute la pleine saison estivale, les responsables de l'hôtellerie sont confrontés à la concurrence déloyale de ce que l'on a maintenant coutume d'appeler, d'un nom un peu barbare, le « para-commercialisme ». Ce terme regroupe les activités parallèles d'hébergement chez l'habitant, dans des structures associatives ou privées, de restauration, ou encore les activités des salles polyvalentes municipales, des clubs de vacances, etc., toutes manifestations organisées en contravention des réglementations existantes qui s'appliquent aux professionnels. Ces derniers se sont conformés à la législation, respectant les règles du jeu, et aujourd'hui ils se sentent lésés par de tels comportements qui ont lieu en toute impunité. L'ensemble du secteur hôtelier est touché par la crise, par la fermeture d'établissements, par la perte d'emplois. Rappelons l'importance économique de cette industrie, au plan national, comme au plan local, notamment dans une région très touristique comme le Finistère. Dès lors que l'on constate le même type d'activités, les mêmes droits et obligations doivent être appliqués. C'est la raison pour laquelle M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ce qu'il envisage de faire afin de mettre un terme à une telle situation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics entendent mettre en œuvre, face au développement de nouvelles formes d'hébergement et de restauration qui peuvent constituer une forme de concurrence déloyale à l'égard des professionnels du tourisme, un certain nombre de mesures. En concertation avec ces professionnels, un plan de résorption du paracommercialisme dans le tourisme a été défini et mis en œuvre depuis le mois d'avril 1995 sous l'autorité des préfets. Par ailleurs, l'article 86 de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit désormais l'obligation de déclarer en mairie tous les hébergements commercialisés par des non-professionnels. Le décret d'application élaboré en concertation avec les associations d'élus devrait être prochainement publié. Enfin, une circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelle aux lycées hôteliers les limites de l'ouverture au public de leurs restaurants d'application. Le rôle des pouvoirs publics est de faire en sorte que les nouvelles formes de produits touristiques en milieu rural, qui connaissent un engouement certain auprès des clientèles tant étrangères que françaises, puissent se développer de façon harmonieuse et que les différents acteurs du tourisme rural bénéficient de conditions équivalentes pour l'exercice de leur activité. C'est l'objet des démarches actuellement menées dans la politique de résorption du paracommercialisme et qui visent entre autres à rechercher des synergies entre les acteurs du tourisme vert et les hôteliers et restaurateurs traditionnels en matière d'animation, de mise en place de réseaux, de valorisation du patrimoine culturel et gastronomique.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17092

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3735

Réponse publiée le : 12 février 1996, page 785